009-2025

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Cédric Harry.
Absentes excusées : Isabelle Rosse et Marie-Charlotte Verhulst.
Isabelle Rosse a donné pouvoir à Annick Morin.
Marie-Charlotte Verhulst a donné pouvoir Cédric Harry.
Date de convocation : 1er avril 2025

Roland Vonnet a été nommé secrétaire de séance.

****

1°) Fonctionnement

- Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

- CFU 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote des subventions aux associations locales
- Vote des taxes locales
- Budget primitif 2025 – Commune de Chuelles
- Adhésion FAJ – FUL.
- Adhésion Fondation du patrimoine
- Tarif élagage des bois
- Fresque Street-Art

3°) Manifestations

- Bons cadeaux concours communal des maisons fleuries.

4°) Personnel

- Convention d'adhésion à la mission retraite du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

5°) Chambre d'agriculture

- Mise en consultation du document-cadre

6°) Enquête publique

- Délibération portant aliénation après enquête.

7°) Divers

- Date du prochain conseil municipal.

****

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N°016/2025
CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHUELLES

Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

La commune de Chuelles a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

010-2025

Monsieur le Maire se retire de la salle et Monsieur Roland VONNET, 1er adjoint et doyen d'âge, présente le CFU 2024 du budget principal de la commune de Chuelles.

Ce CFU 2024 fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat global
Recettes	246 056,32 €	899 394,18 €	1 145 450,50 €
Dépenses	342 350,26 €	694 183,94 €	1 036 534,20 €
Résultat de l'exercice	-96 293,94 €	205 210,24 €	108 916,30 €
Résultat antérieur reporté	-145 631,24 €	640 747,09 €	495 115,85 €
Part affectée à l'investissement		145 631,24 €	
Résultat de clôture	-241 925,18 €	700 326,09 €	458 400,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix (9 présents et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de commune de Chuelles.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°017/2025
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE DE CHUELLES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre pour affection des résultats
Investissement	-145 631,24 €		-96 293,94 €		0,00 €	-241 925,18 €
Fonctionnement	640 747,09 €	145 631,24 €	205 210,24 €			700 326,09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	**31/12/2024**	**700 326,09 €**
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		**241 925,18 €**
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		**0,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		**458 400,91 €**
Total affecté au c/ 1068 :		**241 925,18 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	**31/12/2024**	
Déficit à reporter (ligne 002)		**0,00 €**

N°018/2025
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Association Gymnastique Volontaire	700,00 €
Rencontre Gâtinaise	800,00 €
Refuge La Belle Vie	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
F.C.V.O.	500,00 €
EPONA	135,00 €
OPEX	150,00 €
U.N.C.A.F.N.	200,00 €
Les Giberniots	250,00 €
Association MINIKU	200,00 €
Vox	400,00 €
Total	**4 635,00 €**

N°019/2025
VOTE DES TAUX 2025 DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme discuté lors de la commission des finances du 24 mars 2025, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1% et de les fixer en 2025 comme suit :

- Foncier Bâti (TFPB) : 35,29 %
- Foncier Non Bâti (TFPNB) : 44,22 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,02 %

011-2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :
  - Foncier Bâti (TFPB) : 35,29 %
  - Foncier Non Bâti (TFPNB) : 44,22 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 9,02 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

N°020/2025
ACHAT MAISON DE MME DELANNOY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au décès de Mme Delannoy, sa maison située 11 rue de Douchy à Chuelles va être mise en vente. Compte tenu de l'emplacement de celle-ci, il avait été envisagé un rachat par la commune.
Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce projet et propose un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
Pour : 5 Contre : 7

Le conseil municipal décide donc de ne pas acquérir la maison de Mme Delannoy située 11 rue de Douchy à Chuelles.

N°021/2025
BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE DE CHUELLES - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 341 249,96 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 823 972,44 €.

N°022/2025
ADHESION AU F.A.J. (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) - ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds d'aide aux jeunes d'un montant de 0,11 € par habitant ce qui représente 135,30€ pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer au financement du F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'année 2025 sur une base de cotisation de 0,11 € par habitant soit 135,30€.

  Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2025.

N°023/2025
ADHESION AU F.U.L. (FONDS UNIFIE POUR LE LOGEMENT) - ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds Unifié pour le logement d'un montant de 0,77 € par habitant ce qui représente 947,10€ pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer au financement du FUL (Fonds unifié pour le logement) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques à hauteur de 0,77 € par habitant (dont 70% pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone) pour l'année 2025 soit 947,10€.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2025.

N°024/2025
ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € pour l'année 2025.

  Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2025.

N°025/2025
FRESQUE STREET-ART

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation par un agent de la 3CBO lors de la précédente réunion du projet de fresque murale sur le pignon de l'école primaire.
Cette fresque serait réalisée le week-end du 29 mai au 1er juin 2025 par l'artiste ONEMIZER pour un prix global de 6000,00€. Un accord de principe avait été donné au dernier conseil mais le sujet n'étant pas à l'ordre du jour, la délibération n'avait pu être prise.
Monsieur le Maire soumet donc la réalisation de la fresque au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la réalisation de la fresque par l'artiste ONEMIZER au prix de 6000,00€
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités pour la réalisation de cette fresque.

N°028/2025
TARIF ELAGAGE DES PARCELLES DE BOIS ET REFACTURATION AUX PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un inventaire des travaux d'élagage a été fait et que de nombreux propriétaires de parcelles de bois ne les entretiennent pas ce qui gêne la circulation le long des routes et chemins concernés.
Un devis a été demandé à l'entreprise Memponte d'Ervauville pour effectuer les travaux nécessaires et cela couterait 1,50€ HT soit 1,80€ TTC du mètre linéaire.
Monsieur le Maire propose qu'on demande aux différents propriétaires des parcelles leur accord pour effectuer à leur place les travaux d'élagage au tarif de 1,80€ TTC du mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'effectuer les travaux d'élagage le long des parcelles dont les propriétaires ont répondu favorablement.
- Décide de leur refacturer le montant des travaux concernés au prix payé par la commune soit 1,80€ TTC du mètre linéaire.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants au compte 704.

3 – Manifestations

N°027/2025
BONS CADEAUX CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire propose d'offrir aux lauréats du concours communal des maisons fleuries 2 bons cadeaux de 10€ et 15€.
Ceux-ci seront à utiliser chez les commerçants présents lors du Troc aux plants qui se déroulera le 13 avril 2025.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte d'offrir 2 bons cadeaux de 10€ et 15€ à chaque lauréat du concours communal des maisons fleuries.

4 – Personnel

N°026/2025
CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée l'utilité de signer une convention d'adhésion à la mission retraite du CDG du Loiret.
Cela permettrait notamment de bénéficier de tarifs moins élevés pour les prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de signer la convention d'adhésion à la mission retraite du CDG du Loiret
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention

5 – Chambre d'agriculture

N°029/2025
CONSULTATION DOCUMENT-CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de document-cadre de la Chambre d'agriculture du Loiret adressé par la Préfecture en février 2025.
Les services de la Préfecture invite le conseil municipal à émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ne formule aucune observation.
- Emet un avis favorable à ce document-cadre.

6 – Enquête publique

N°030/2025
DELIBERATION PORTANT ALIENATION APRES ENQUETE

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de ce dossier :
Concernant le CR n°14 dit des Courillons : L'aliénation est envisagée sur environ 120 m. Les propriétaires riverains, auxquelles l'acquisition du chemin sera proposée ont fait connaître leurs intentions. Monsieur Kévin VEISS serait en principe le seul riverain intéressé. La question de l'accès à la parcelle A498 est posée en cas de cession par la commune.

Concernant le CR n° 23 dit des Davids : l'aliénation est envisagée sur environ 180 m. Ce chemin n'est pas emprunté, ce d'autant qu'un chemin carrossable existe à proximité. Ce chemin peut être désaffecté.

Monsieur le Maire expose également les conclusions du commissaire enquêteur, lequel est favorable à l'aliénation partielle sans réserve du CR n°23 dit des Davids, et favorable sous réserve à l'aliénation partielle du CR n°14 dit des Courillons.

En effet préalablement à la cession du CR 14 des Courillons, la commune devra s'assurer des dispositions que l'acquéreur du chemin prend pour garantir l'accès à la parcelle A498. Monsieur le Maire ajoute qu'il peut s'agir d'un droit de passage conventionnel, voire toute solution faisant cesser l'état d'enclave. La non-levée de la réserve du commissaire enquêteur vaut avis défavorable à la cession.

Néanmoins la commune peut décider l'aliénation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De décider de l'aliénation partielle du CR 23 dit des Davids,
- De décider de l'aliénation partielle du CR dit des Courillons, en respectant la réserve des

conclusions de l'enquête, avant la cession.

013-2025

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chuelles en date du 2 septembre 2024.
Vu l'arrêté municipal du 7 février 2025 mettant à enquête publique le projet.
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Approuve :

  - L'aliénation partielle du CR n°23 dit des Davids sur environ 180 m.

  - L'aliénation partielle du CR n°14 dit des Courillons, sur environ 120 m, en respectant la réserve des conclusions de l'enquête, avant la cession.

- Fixe le prix de cession à 1,00€ le m² plus les frais de notaire.

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires vis-à-vis des riverains.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes concernant la réalisation des présentes.

- Dit que les frais d'enquête sont à la charge de la commune.

Tour de Table

Roland Vonnet
- Explique que cette année il n'y aura pas la fête des livres et des arts au mois de mai mais qu'une multitude d'artistes est prévue pour la fête de l'automne.
- Précise que si la manifestation Octobre Rose proposée par la 3CBO est maintenue, un concert sera organisé par le chant des Moutons.
- Indique qu'un concert vocal est à l'étude pour le 13 décembre à la salle des fêtes par le groupe « Quand les castafiores s'emmêlent ».

Martial Pinon
- Informe que les travaux de défense incendie aux Carrats sont terminés et sont impeccables.
- Annonce le décès de M. Leau.

Alain Goyon
- Demande si l'augmentation du nombre de conseillers communautaires a été votée. Monsieur le Maire lui indique qu'en effet celui-ci passe de 38 à 45
- Indique que les plantations sur le parking de la mairie sont déplorables et qu'à cause de cela, la SHOL nous a conseillé de ne pas présenter notre dossier de participation au concours départemental des villages fleuris.

Eric Gallois

- Propose que l'on plante du lierre rampant en couvre sol alors que M. Pinon propose de la jachère fleurie. Cette dernière a été retenue par la majorité des conseillers.
- Demande à ce que la plantation des charmilles sur le côté du parking face à la mairie soit faite en septembre ou octobre 2025.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire
Stéphane HAMON

MAIRIE DE CHUELLES (LOIRE)

Le Secrétaire de séance
Roland VONNET